

Cas du stagiaire étranger

Public concerné

Les étudiants non ressortissants de la Communauté Européenne bénéficient des mêmes droits d'accès à la formation professionnelle que les ressortissants français, s'ils sont en possession de titres de séjour et de travail d'une durée au moins égale à un an.

Inscription en troisième cycle à l'université

- L'inscription a lieu directement auprès des universités.
- Le niveau linguistique du candidat est pris en compte.

L'Autorisation Provisoire de Travail

Les étudiants qui effectuent un stage durant leurs études sont dispensés d'Autorisation Provisoire de Travail sous réserve que le stage soit explicitement prévu dans leur cursus et qu'il fasse l'objet d'une convention tripartite entre l'école ou l'université, l'étudiant et l'entreprise ou l'administration d'accueil. Les stages professionnels effectués à l'UFR EILA entrent dans ce cadre.

Une charte pour les stages en entreprises

Une charte des stages étudiants en entreprise (voir convention de stage de l'université) a été signée le 26 avril par les ministres délégués à l'Emploi et à l'Éducation supérieure, ainsi que des organisations patronales et étudiantes pour préciser les conditions et le contenu des stages. Elle réaffirme qu'ils s'inscrivent dans « un parcours d'acquisition des connaissances qui ne peut être assimilé à un emploi ». Une « convention de stage type, signée par les trois parties, engageant la responsabilité de l'enseignant, du salarié de l'entreprise et de l'étudiant ».

<http://www.eila.univ-paris-diderot.fr/formations-pro/index>

La convention de stage

La convention de stage est une alternative proposée aux étudiants ne pouvant prétendre à un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

Définition

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances » a réformé le dispositif d'accueil des stagiaires en entreprise. Dorénavant, les stages doivent faire l'objet d'une convention conclue entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci doit faire l'objet d'une gratification ([LOI n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)).

Objectif du stage

Le stage en entreprise n'a qu'un but pédagogique et de formation même si le

stagiaire peut être tenu d'exécuter des tâches à caractère professionnel.

Public concerné

Étudiants ne pouvant prétendre de à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation

Statut du stagiaire

Le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail à l'entreprise qui l'accueille et n'a pas le statut de salarié.

Durée du stage

Le stage suit le rythme de l'alternance pendant 12 mois.

La convention de stage

Les stages visés par la loi du 31 mars 2006 doivent faire l'objet d'une convention de stage conclue entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Les établissements d'enseignement préparant à un diplôme de l'enseignement supérieur dont les étudiants accomplissent les stages en entreprise prévus par la loi du 31 mars 2006 doivent élaborer, en concertation avec les entreprises intéressées, des conventions de stage sur la base d'une convention type. C'est le cas de la convention de stage de l'UFR EILA.

Formulaire de convention de stage : <http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=unient&np=TelConvSt&g=sm>

Missions de l'étudiant

L'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage.

Sécurité sociale

Le stagiaire reste en principe affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant :

- régime étudiant,
- ayant-droit de ses parents,
- Couverture Maladie Universelle.

Congés

Nos formations professionnelles ont une durée de 12 mois, nous recommandons donc que les congés des stagiaires soient équivalents à ceux des apprentis et sans perte de revenus.

Il convient d'indiquer sur la convention que « l'entreprise dégage l'étudiant de ses obligations de présence en entreprise pour ... jours à des dates à définir, en continuant à le gratifier ».

Employeurs concernés

Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Rémunération obligatoire des stages

Un décret publié 25 novembre 2009 précise les nouvelles modalités de rémunération des stages.

L'entreprise doit établir et tenir à jour la liste des conventions de stage qu'elle a conclues et rémunérer le stage (417,09 euros minimum par mois soit 31,1 % du smic) si sa durée excède deux mois. La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage.

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. Elle est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage et est versée mensuellement.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

A défaut de convention de branche ou accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Enfin, les stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial sont soumis aux dispositions du [Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008](#) relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise.

Si l'entreprise d'accueil verse au stagiaire une gratification supérieure au seuil d'assujettissement, les cotisations et contributions de sécurité sociale sont calculées sur la différence entre le montant perçu et ce plafond.

Par exemple : 2010, pour une gratification mensuelle égale à 900 €, les cotisations seront calculées sur :

$$900 - 417,09 = 482,91 \text{ €}.$$

Dans nos formations professionnelles nous recommandons que les gratifications des stagiaires soient équivalentes à celles des apprentis en fonction de l'âge et de l'année d'étude.